

*Double prix du blé—Loi*

débat en deuxième lecture afin que le bill puisse être renvoyé au comité qui l'étudiera de façon plus approfondie. Je suis heureux de l'appui qu'a reçu le bill. La Chambre semble l'appuyer à l'unanimité. J'imagine donc qu'il passera rapidement par les étapes qui restent avant son adoption.

J'ai remarqué que les députés avaient parlé de bien des sujets qui ne sont pas directement reliés au bill. En parlant des frais des agriculteurs, le député de Crowfoot (M. Horner) a mentionné le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau. Il a rappelé certaines remarques que j'avais faites à l'intention des agriculteurs des Prairies et de l'industrie à propos de la question de savoir s'il n'y aurait pas un meilleur moyen pour faire profiter les Prairies des tarifs du Nid-du-Corbeau. Cet arrangement traditionnel et sacré, comme je l'appelle, auquel les Prairies ont droit ne sera jamais annulé par le gouvernement actuel ni, j'en suis convaincu, par les gouvernements qui suivront, à cause de la tradition sur laquelle il repose.

J'ai demandé, et je l'ai fait en songeant aux Prairies, si l'on ne pourrait pas faire profiter plus directement les producteurs des tarifs du Pas du Nid-du-Corbeau, mais pas nécessairement en gelant des tarifs précis pour le grain. J'adresse mon explication surtout au député de Crowfoot, qui, de toute évidence, a mal compris ce que je voulais dire à propos de cette question importante.

Le député de Crowfoot a prétendu que tout changement du genre que je proposais ferait en quelque sorte monter les frais des producteurs si les tarifs pour le grain augmentaient. Si une augmentation des tarifs pour le grain était compensée par le virement d'un montant équivalent aux producteurs, cela n'augmenterait certainement pas leurs frais. De fait, j'affirmais que s'il y avait des tarifs plus souples, le système de manutention et de transport du grain répondrait mieux aux besoins de l'agriculteur des Prairies, ce qui serait probablement à l'avantage de la région. Il serait ainsi mieux en mesure de choisir le genre de transport qu'il voudrait, la façon de l'organiser, l'endroit où il voudrait livrer son grain et le prix qu'il aurait à payer. Nous disposerions d'un meilleur système de transport et de manutention pour un coût équivalent. J'ai remarqué que le député de Crowfoot avait manifestement omis ce point. Je suis sûr qu'il ne cherche pas à fausser ainsi notre perspective. J'ai essayé de faire ressortir cet élément à sa place. Il est important, et je demande aux députés de l'étudier très sérieusement.

Ce n'est pas par hasard que j'ai avancé, moi qui suis originaire des Prairies région céréalière de première importance, que les producteurs des Prairies bénéficieraient davantage du tarif du Pas du Nid-du-Corbeau si l'on s'y prenait différemment. Or je l'ai fait, et les députés qui savent combien j'ai lutté déjà pour le bien de l'agriculteur des Prairies et de l'Ouest y verront une fois de plus la preuve que de toute évidence j'entrevois un moyen d'améliorer très nettement le sort de l'agriculteur des Prairies.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lang:** Naturellement, certains députés d'en face ne sont pas toujours d'accord avec les sentiments que j'exprime, mais je suis heureux de disposer de l'appui plus précieux d'un nombre important d'électeurs de la Saskatchewan qui partagent mon avis.

**Des voix:** Bravo!

[M. Lang.]

**M. Lang:** Le député d'Assiniboia (M. Goodale) a fait remarquer qu'il serait important de discuter des coûts de production à propos du bill de la stabilisation qui est en cours de préparation pour cette session du Parlement, et que nous espérons voir devenir loi très rapidement. Je pense que ce sera la meilleure garantie de protection énergique du producteur de céréales des Prairies contre les augmentations de coûts de sa production. Dans la conjoncture particulière à laquelle nous faisons face, nous avons organisé, non pas dans le bill mais dans la disposition extérieure au bill concernant le prix, un éventail de prix sous forme d'accord à long terme, avec un prix-plancher de \$3.25 et un prix-plafond de \$5.

Je demande aux députés, et particulièrement à ceux qui sont favorables aux accords à long terme, s'ils ne seraient pas satisfaits de voir conclure avec d'autres acheteurs des accords de ce genre, assortis d'un prix minimum et d'un prix maximum, et même s'ils n'auraient pas été heureux de le voir il y a un an lorsque la chose a été effectivement accomplie. Même aujourd'hui où les prix sont supérieurs à ce maximum, il semble que cela constitue une fourchette de prix assez intéressante à négocier ou à examiner. Quand on parle de fourchette de prix, on traite en réalité d'un prix de marché qui est susceptible de monter ou de tomber. En longue période, il faut que les hausses soient égales à celles du coût de production. Cela découle de la nature même du prix de marché. Il ne s'agit pas d'un prix fixe, comme par exemple un taux salarial qu'on peut indexer ou relever chaque année. J'espère que les députés saisissent cette distinction.

Le bill ne concerne pas l'accord de base sur le prix. Ce qu'il prévoit, c'est uniquement un versement de péréquation aux divers acheteurs ou producteurs de blé, à raison de \$1.75 le boisseau,—ou moins lorsque le prix du blé dépasse \$3.25 dans le cas des blés de printemps et \$5.75 dans le cas du durum. Les dispositions visant le prix du blé, suivant lesquelles la Commission du blé ne vendra ni plus cher ni moins cher que \$3.25 dans le cas des blés de printemps et de \$5.75 dans le cas du durum, figureraient dans un décret adopté lorsque la politique a été annoncée. Le décret étalait cette disposition sur la période de sept ans originellement envisagée, c'est-à-dire jusqu'en 1980. Le prix au-delà duquel le Trésor commence à verser des subventions sur le durum est de \$5.75.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a demandé pourquoi le prix-plancher fixé pour le durum dans l'accord à long terme est le même que celui de \$3.25 fixé pour le blé de printemps. Cette question est importante et nous l'avons étudiée très attentivement. Nous en avons conclu qu'il serait inopportun de tenir compte de la différence, temporairement très marquée, entre le prix du blé durum et le blé de printemps dans l'accord sur la fixation des prix intérieurs du blé. Une étude des prix échelonnée sur une longue période montre que les prix du durum et des autres blés cultivés dans les Prairies sont beaucoup plus près l'un de l'autre que ne le laisse supposer l'écart actuel. Celui-ci reflète plutôt l'allure inhabituelle de la production et de la demande. En fait, ce sont les mauvaises récoltes de durum dans un ou deux des principaux pays producteurs à l'extérieur de l'Amérique du Nord qui ont causé cet écart des prix.

● (1740)

Nous avons entrepris un autre type d'analyse sur le nombre de boisseaux que l'on pouvait attendre des diverses terres des Prairies où l'on peut cultiver du durum et du blé de printemps; les deux récoltes seraient de quantité à